AR Prefecture

017-200041523-20250312-DEC145_2025-AU Reçu le 12/03/2025



Assurance



Décision n° 145 / 2025 AB

COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n°37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant et des délibération modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (17 : encaisser les remboursements d'assurance liés aux indemnités de sinistre, ou à la vente de bien de l'inventaire).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide d'accepter le règlement de notre assureur :

Pour le sinistre 2024419472 (FT-784-SB):

- Un chèque d'un montant de 16 922 €.

Fait à Jonzac, Le

1 2 MARS 2025

Le Président Claude BELOT

Communauté de Communes de la Haute - Saintonge 7, rue Taillefer - CS 70002 17501 JONZAC Cedex



Communauté des Communes de la Haute-Saintonge